

FINAL TERMS

Dated 26 February 2014

ETFS COMMODITY SECURITIES LIMITED

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended)
with registered number 90959)*

(the “Issuer”)

Programme for the Issue of ETFS Commodity Securities

Issue of

20,000 ETFS Nickel Individual Securities

(the “ETFS Classic and Longer Dated Commodity Securities”)

These Final Terms (as referred to in the prospectus (the “**Prospectus**”) dated 11 December 2013 in relation to the above Programme) relates to the issue of the ETFS Commodity Securities referred to above. The ETFS Commodity Securities have the terms provided for in the Trust Instrument dated 21 September 2006 as amended and supplemented by trust instruments supplemental thereto between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the ETFS Commodity Securities. Words and expressions used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: <http://www.etfsecurities.com>. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of ETFS Commodity Securities are as follows:

Issue Date:	27 February 2014
Class or Category:	ETFS Nickel Individual Securities
Creation Price:	15.4536213
ISIN:	GB00B15KY211
Aggregate Number of Collateralised Currency Securities to which these Final Terms apply:	20,000
Exchange on which ETFS Classic or Longer Dated Commodity Securities are admitted to trading	Deutsche Börse; Borsa Italiana; London Stock Exchange;

RÉSUMÉ
ETFS Commodity Securities Limited
Résumé du prospectus

Prospectus de base en date du 11 décembre 2013
relatif à l'Émission de Titres ETFS Classic Commodity Securities et
de Titres ETFS Longer Dated Commodity Securities

Les résumés sont composés d'informations financières dont la publication est obligatoire désignées comme les « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (et plus précisément A.1 à E.7).

Le présent résumé contient la totalité des Éléments que doit obligatoirement comprendre un résumé sur ce type de titres et d'Émetteur. Les lacunes dans la numérotation s'expliquent par le fait qu'il n'est pas obligatoire d'aborder certains Éléments.

Même si l'inclusion d'un Éléments particulier dans le résumé s'avère obligatoire en raison du type de titres et d'Émetteur, il peut arriver qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Lorsqu'un tel cas se présente, le résumé donne un court descriptif de l'Éléments en question, assorti de la mention « sans objet ». Le résumé suivant est spécifique à l'émission des ETFS Commodity Securities Limited devant être émis en vertu des conditions définitives de la Société datées du 26-February-2014 (les « Conditions Définitives »).

ETFS Nickel

Section A - Introduction et Avertissements

-
- | | | |
|-----|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A.1 | Information relative aux avertissements standards | <ul style="list-style-type: none">• Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au prospectus de base de ETFS Commodity Securities Limited concernant le programme d'émission des ETFS Classic Commodity Securities et ETFS Longer Dated Commodity Securities en date du 11 décembre 2013 (le « Prospectus »).• Il convient qu'avant toute décision d'investir dans les ETFS Classic Commodity Securities et les ETFS Longer Dated Commodity Securities, l'investisseur prenne en considération le Prospectus dans son ensemble ;• En cas de plainte portée devant les tribunaux par un investisseur concernant les informations contenues dans le Prospectus, le demandeur est susceptible, en vertu de la législation nationale de tel État membre, de prendre à sa charge le coût de la traduction du Prospectus avant d'intenter l'action en justice ;• La responsabilité civile ne peut être invoquée que pour les personnes qui ont publié le résumé, et toute traduction qui s'y rattache, et uniquement si celui-ci est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, informations clés destinées à aider l'investisseur à décider d'investir ou non dans les ETFS Classic Commodity |
|-----|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A.2	Information relative à l'accord d'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers	<p>L'Émetteur a donné son accord pour l'utilisation du présent Prospectus et a accepté la responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au public de Micro ou de Commodity Securities (tel que décrit ci-dessous), aussi bien en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID ») et agréé conformément à la MiFID dans l'un quelconque des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication du Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site internet de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe.</p> <p>Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui-ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où l'offre est faite. Tout intermédiaire financier se servant du Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site internet qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent.</p>
-----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Section B – l'Émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	ETFS Commodity Securities Limited (ci-après l'« Émetteur »)
-----	----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

B.2	Siège social/ Forme juridique/ Législation/ Pays d'enregistrement	L'Émetteur est une société par actions, constituée et immatriculée à Jersey en vertu de la Loi sur les sociétés (de Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 90959.
-----	-------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B.16	Contrôle direct ou indirect de l'Émetteur	Les actions de l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (ci-après « HoldCo »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont la propriété directe d'ETF Securities Limited (ci-après « ETFSL »), également constituée à Jersey. L'Émetteur n'est, ni directement ni indirectement, détenu ou contrôlé par une autre partie au programme.
------	-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B.20	Structure à finalité spécifique	L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des titres de créances.
------	---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B.21	Activités principales et présentation générale des parties	<p>L'activité principale de l'Émetteur est l'émission de plusieurs catégories de titres de créance adossés à des contrats de dérivés liés aux indices sur matières premières. Conformément à ce Prospectus, l'Émetteur a émis des titres de créance (les « Micro et Commodity Securities ») qui (avant les frais et dépenses) offrent une exposition aux variations dans les indices sur matières première (les « Indices sur Matières Premières DJ-UBS » et individuellement l' « Indice sur Matières Premières ») calculés et publiés par CME Group Index Services LLC (ci-après « CME Indices »), conjointement avec UBS Securities LLC (ci-après « UBS Securities »). Les Indices sur Matières Premières DJ-UBS répliquent les variations de prix des contrats à terme individuels de matières premières ou de paniers de contrats à terme de matières premières. L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel différentes catégories de Micro et Commodity Securities peuvent être émis à intervalles divers.</p>
------	------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'Émetteur atteint un rendement basé sur les variations des Indices sur Matières Premières DJ-UBS pertinents en concluant des contrats de dérivés garantis entièrement financés (les « **Contrats sur Matières Premières** ») avec UBS AG, succursale de Londres (« **UBS** ») et Merrill Lynch Commodities Inc. (« **MLCI** »). MLCI et UBS sont toutes deux connues comme étant les « **Contreparties aux Contrats sur Matières Premières** ». Les dispositions des Contrats sur Matières Premières achetés ou à acheter par l'Émetteur sont régies (i) par un accord intitulé « **Contrat de Facilité** » conclu entre l'Émetteur et UBS en date du 5 août 2009 ; et (ii) par un accord intitulé « **Contrat de Facilité** » conclu entre l'Émetteur et MLCI en date du 14 mars 2011. Les obligations de paiement de MLCI en vertu de son Contrat de Facilité sont garanties par une caution (ci-après la « **Caution BAC** ») de Bank of America Corporation (ci-après « **BAC** »).

Les obligations des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières vis-à-vis de l'Émetteur en vertu des Contrats sur Matières Premières sont garanties par des nantissements fournis par les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières (le « **Nantissement** ») et détenus sur des comptes ouverts au noms des Contreparties

aux Contrats sur Matières Premières auprès de Bank of New York Mellon (ci-après « **BNYM** »). Conformément (i) aux accords intitulés « **Accord de Garantie UBS** » conclu entre UBS et l'Émetteur et « **Accord de Contrôle UBS** » conclu entre BNYM, UBS et l'Émetteur, tous deux en date du 5 août 2009 ; et (ii) aux accords intitulés « **Accord de Garantie MLCI** » conclu entre MLCI et l'Émetteur et « **Accord de Contrôle MLCI** » conclu entre BNYM, MLCI et l'Émetteur, tous deux en date du 14 mars 2011, UBS et MLCI sont tenus de transférer sur un compte de nantissement les garanties et obligations à la valeur de l'exposition totale aux risques de l'Émetteur en vertu des Contrats sur Matières Premières signés (selon les cas) avec UBS ou MLCI. Le Nantissement détenu est ajusté chaque jour pour refléter la valeur des Contrats sur Matières Premières.

Les Micro et Commodity Securities peuvent être créés et rachetés quotidiennement par les établissements financiers (ci-après les « **Participants Agréés** ») qui (i) ont passé un accord intitulé « Accord de Participant Agréé » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard de la Loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000* ou « **FSMA** ») ; et (iii) (sauf au cas où une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières (telles que décrites ci-dessous) aurait passé un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur) ont conclu l'accord correspondant intitulé « Contrat Direct » avec au moins une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières sans que cette dernière ne les informe qu'elle ne les reconnaît pas comme participant agréé. En l'absence de Participants Agréés ou si l'Émetteur en décide autrement, d'autres détenteurs de Micro et Commodity Securities pourront aussi en racheter. Toutes les autres parties peuvent acheter et vendre des Micro et Commodity Securities par négociation sur les bourses ou les marchés sur lesquels ces titres sont admis à la négociation.

Les Micro et Commodity Securities sont constitués en vertu d'un accord intitulé « **Instrument de Trust** » conclu entre l'Émetteur et Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en sa qualité de trustee (ci-après le « **Trustee** ») pour l'ensemble des droits et créances au titre de l'Instrument de Trust de toute personne identifiée sur les registres comme détentrice de Micro et Commodity Securities (ci-après les « **Porteurs de Titres** »).

L'Émetteur et le Trustee ont conclu des instruments juridiques distincts intitulés individuellement « **Acte de Garantie** » pour chaque panier de Contrats sur Matières Premières attribuable à l'une quelconque des catégories de Micro et Commodity Securities (individuellement, un « **Panier** »), et les droits et créances détenus par le Trustee en vertu de chaque Accord de Garantie sont détenus par ce dernier en trust pour les Porteurs de Titres de la catégorie de Micro et Commodity Securities pertinente.

ETF Management Company (Jersey) Limited (ci-après « **ManJer** »), société qui est propriété à part entière d'ETFSL, fournit ou organise la prestation de, tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et règle tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur contre une commission acquittée par l'Émetteur.

B.22 Absence
d'états financiers

Sans objet ; les états financiers ont été établis en date du Prospectus.

B.23	Historique des données financières clés	Au 31 décembre	
		2012 USD	2011 USD
	Actif Circulant		
	Trésorerie et Équivalent de Trésorerie	-	4 035
	Créances d'Exploitation et Autres	2 531 217	2 752 367
	Contrats sur Matières Premières	4 317 870 439	4 418 950 726
	Contrats en Attente de Règlement	11 505 948	4 661 630
	Titres en Attente de Règlement	28 513 755	25 381 652
	Total de l'Actif	<u>4 360 421 359</u>	<u>4 451 750 410</u>
	Passif Circulant		
	Titres sur Matières Premières	4 317 870 439	4 418 950 726
	Contrats en Attente de Règlement	11 505 948	4 661 630
	Titres en Attente de Règlement	28 513 755	25 381 652
	Dettes d'Exploitation et Autres	2 531 215	2 756 400
	Total du Passif	<u>4 360 421 357</u>	<u>4 451 750 408</u>
	Capitaux propres		
	Capital Déclaré	2	2
	Bénéfices Non Distribués	-	-
	Total des Capitaux Propres	<u>2</u>	<u>2</u>
	Total des Capitaux Propres et du Passif	<u>4 360 421 359</u>	<u>4 451 750 410</u>

B.24 Changement défavorable significatif

Sans objet ; il n'y a pas eu de changement défavorable significatif dans les prévisions de l'Émetteur depuis les derniers états financiers vérifiés par un commissaire aux comptes qui ont été publiés au 31 décembre 2012.

B.25 Actif sous-jacent

L'actif sous-jacent des Micro et Commodity Securities de chaque catégorie, sur lequel ils sont adossés et par lequel ils sont garantis, sont :

- droits et intérêts en vertu des Contrats sur Matières Premières conclu entre l'Émetteur et la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières ;
- droits et intérêts en vertu des Contrats de Facilité aux termes desquels les Contrats sur Matières Premières ont été conclus (dans la mesure où

- l'on peut en attribuer à cette catégorie) ; et
- droits et intérêts dans le Nantissement conformément à l'Accord de Garantie UBS, l'Accord de Contrôle UBS et/ou l'Accord de Garantie MLCI, l'Accord de Contrôle MLCI concernant l'obligation de la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières vis-à-vis de l'Émetteur en vertu de l'Accord de Facilité à l'égard de cette catégorie.

Les actifs garantis adossés à l'émission revêtent des caractéristiques qui démontrent une capacité à générer des fonds pour honorer les sommes à acquitter sur les titres. L'actif garanti sont les Contrats sur Matières Premières, les Contrats de Facilité, la Caution BAC, l'Accord de Garantie UBS, l'Accord de Contrôle UBS, l'Accord de Garantie MLCI et l'Accord de Contrôle MLCI. Les Micro et Commodity Securities de chaque catégorie sont adossés aux Contrats sur Matières Premières dont les dispositions correspondent et chaque fois qu'un Micro ou Commodity Security est créé ou racheté, le nombre correspondant de Contrats sur Matières Premières est acheté ou annulé par l'Émetteur. Ces Contrats sur Matières Premières seront achetés auprès d'une ou plusieurs Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

L'Émetteur rejettera les demandes de Micro et Commodity Securities si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut conclure de Contrat sur Matières Premières correspondant avec une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières.

À l'heure où nous rédigeons ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec deux Contreparties aux Contrats sur Matières Premières, qui sont UBS et MLCI.

Les Contrats de Facilité imposent des limites à la fois quotidiennes et cumulatives au nombre de Contrats sur Matières Premières pouvant être conclus ou annulés à tout instant. Les créations et les rachats de Micro et Commodity Securities sont soumis à des limites à la fois quotidiennes et cumulatives totales afin de répondre aux limites des Contrats sur Matières Premières.

UBS est une société par actions domiciliée à Bâle en Suisse et exerçant son activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire de sa succursale londonienne immatriculée sous le numéro BR004507 et sise au 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 2PP, Angleterre. Les deux sièges et établissements principaux d'UBS SA sont situés au 45 Bahnhofstrasse, CH-8098 Zurich, Suisse et au 1 Aeschenvorstadt, CH-4051 Bâle, Suisse. L'activité principale d'UBS est la prestation de services financiers aux clients particuliers, entreprises et institutionnels.

MLCI, immatriculée en tant que société dans l'état du Delaware, États-Unis, a son siège chez The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801. L'activité principale de MLCI est le commerce des matières premières, dont les dérivés gré à gré de matières premières, auprès des clients institutionnels sur divers marchés intérieurs des États-Unis et internationaux.

BAC offre tout un éventail de services bancaires, de placement, de gestion d'actif et autres produits et services financiers et de gestion de risques aux consommateurs sur tout le territoire des États-Unis et dans plus de 40 pays dans le monde. BAC est

une holding bancaire et financière immatriculée en tant que société en 1998 dans l'état du Delaware, aux États-Unis, et immatriculée sous le numéro 2927442. Les sièges et l'établissement principal de BAC sont situés au 100 North Tryon Street, Charlotte, NC 282255, États-Unis. BAC a fait l'acquisition de Merrill Lynch & Co. Inc. et de ses filiales (MLCI comprise) le 1er janvier 2009.

Résumé spécifique à l'émission :

Classe ou Catégorie de Micro ou Commodity Security	ETFS Nickel
Catégorie de Contrat sur Matières Premières	Nickel
Indice sur Matières Premières DJ-BS pertinent	Dow Jones-UBS Nickel Subindex Total Return

B.26	Gestion de placements	Sans objet ; l'Émetteur n'effectue pas de gestion active de l'actif.
------	-----------------------	----------------------------------------------------------------------

B.27	Autres titres adossés aux mêmes actifs	De nouveaux Micro et Commodity Securities de tout genre peuvent être émis du moment qu'un Contrat sur Matières Premières correspondant de catégorie(s) appropriée(s) est émis et qu'il intègre l'« Actif Garanti » correspondant. Ces Micro et Commodity Securities nouvellement émis seront fongibles avec l'ensemble des Micro et Commodity Securities existants de même catégorie et seront adossés aux mêmes Actifs Garantis.
------	----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B.28	Structure de la transaction	<p>L'Émetteur a créé un programme par lequel les Micro et Commodity Securities peuvent être émis à tout moment. Les Micro et Commodity Securities peuvent être émis ou délivrés pour être rachetés sur une base journalière par les Participants Agréés qui ont conclu un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur. Les Participants Agréés peuvent donc vendre et acheter des Micro et Commodity Securities à d'autres investisseurs sur la bourse ou dans le cadre de transactions privées.</p> <p>Les Micro et Commodity Securities sont constitués par l'Instrument de Trust. Selon les termes de l'Instrument de Trust, le Trustee agit en qualité de Trustee des Porteurs de Titres pour chacune des catégories de Micro et Commodity Securities (a) afin de rendre des décisions et exercer leurs droits en vertu des Micro et Commodity Securities au profit des Porteurs de Titres et (b) afin de détenir en trust pour les Porteurs de Titres le titres accordé par l'Émetteur en vertu des Actes de Garantie, pour exercer tout droit d'appliquer et de distribuer les produits (après</p>
------	-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

paiement de tout montant dû au Trustee) aux Porteurs de Titres (entre autres).

Les obligations du Trustee vis-à-vis de chaque catégorie de Micro et Commodity Securities sont garanties par nantissement sur la catégorie équivalente de Contrat sur Matières Premières en vertu de l'Contrat de Facilité et des contrats associés.

Le diagramme ci-dessous représente les principaux aspects de la structure actuellement mise en place :



B.29 Description des flux de fonds

Les Micro et Commodity Securities peuvent être achetés ou vendus contre du numéraire sur la bourse de Londres (LSE) et certains Commodity Securities peuvent également être achetés ou vendus contre du numéraire sur la bourse d'Amsterdam, la bourse de Paris, la Borsa Italiana et/ou la bourse de Francfort (étant les autres bourses sur lesquelles ils sont admis à la négociation) ou dans le cadre de transactions privées hors marché. Les détaillés des bourses sur lesquelles une catégorie particulière de titre peut être négociée sont exposés dans un document intitulé « Conditions Définitives », préparés par l'Émetteur chaque fois que les titres sont émis. Les teneurs de marché fournissent la liquidité sur ces bourses et pour ces transactions mais seuls les Participants Agréés peuvent demander directement à l'Émetteur l'émission de Commodity Securities. L'Émetteur a conclu des Accords de Participant Agréé et a consenti avec les Participants Agréés à émettre des Commodity Securities à ces Participants Agréés sur une base continue. Un Participant Agréé peut vendre des Micro et Commodity Securities sur une bourse ou dans le cadre d'une transaction privée hors marché ou peuvent détenir les titres eux-mêmes.

Jusqu'à l'émission des Commodity Securities, un Participant Agréé peut délivrer un montant en numéraire à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières égale au cours des Commodity Securities à émettre en échange desquels l'Émetteur émet les Commodity Securities et les délivre aux Participants Agréés via CREST.

Jusqu'au rachat des Micro et Commodity Securities par un Participant Agréé (et dans

certaines circonstances limitées, autres que les Porteurs de Titres), la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières doit délivrer un montant en numéraire au Participant Agréé concerné égale au cours des Micro et Commodity Securities devant être rachetés en contrepartie de la livraison par le Porteur de Titres acheteur de Micro et Commodity Securities.

B.30 Initiateurs des actifs gagés

Les Contrats sur Matières Premières sont et seront conclus auprès des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

À la date de ce Prospectus, l'Émetteur a passé des accords avec UBS et MLCI au titre desquels elles agissent en tant que Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

UBS est une société par actions domiciliée à Bâle en Suisse et exerçant son activité au Royaume-Uni par l'intermédiaire de sa succursale londonienne immatriculée sous le numéro BR004507 et sise au 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 2PP, Angleterre. Les deux sièges et établissements principaux d'UBS SA sont situés au 45 Bahnhofstrasse, CH-8098 Zurich, Suisse et au 1 Aeschenvorstadt, CH-4051 Bâle, Suisse. L'activité principale d'UBS est la prestation de services financiers aux clients particuliers, entreprises et institutionnels.

MLCI, immatriculée en tant que société dans l'état du Delaware, États-Unis, a son siège chez The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801. L'activité principale de MLCI est le commerce des matières premières, dont les dérivés gré à gré de matières premières, auprès des clients institutionnels sur divers marchés intérieurs des États-Unis et internationaux.

Toute nouvelle désignation d'une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières donnera lieu à une mise à jour du Prospectus.

SECTION C – Titres

C.1 Types et catégories de titres offerts

Les Micro et Commodity Securities sont conçus pour donner aux investisseurs un « rendement total » similaire à celui qui pourrait être atteint en gérant une position longue garantie sans effet de levier financée entièrement dans des contrats à terme à échéances spécifiques, moins les frais applicables. Contrairement aux positions à terme gérées, les Micro et Commodity Securities impliquent aucun roulement, appel de marge, expiration ou courtage à terme.

L'Émetteur a créé et a actuellement mis à disposition pour l'émission 78 catégories différentes de Commodity Securities, chacune donnant aux investisseurs une exposition aux variations dans un des Indices sur Matières Premières DJ-UBS et qui peut être groupé dans 2 types différents :

- « Individual Securities » ; et

- « Index Securities » ;

Elles comprennent 50 catégories différentes d'Individual Securities (représentant 27 matières premières différentes et deux échéances différentes) et 28 catégories différentes d'Index Securities (représentant 18 combinaisons différentes de matières premières et deux échéances différentes).

Caractéristiques des classes et catégories :

Le rendement des Micro et Commodity Securities est lié, pour chacune des catégories, aux performances des Indices sur Matières Premières DJ-UBS associés, de la manière suivante :

- les Classic Individual Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS procurant une exposition au risque de variation de valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières et dont la livraison doit intervenir dans un délai d'un à trois mois ;
- les Classic Index Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS procurant une exposition au risque de variation de valeur des contrats à terme qui portent sur un certain nombre de types de matières premières et dont la livraison doit intervenir dans un délai d'un à trois mois ;
- les Longer Dated Individual Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS procurant une exposition au risque de variation de valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières et dont la livraison doit intervenir dans un délai de quatre à six mois ;
- les Longer Dated Index Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS procurant une exposition au risque de variation de valeur des contrats à terme qui portent sur un certain nombre de types de matières premières et dont la livraison doit intervenir dans un délai de quatre à six mois,

auxquels s'ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur le contrat à terme sous-jacent concerné.

Résumé spécifique à l'émission :

Les détails suivant s'appliquent aux Micro et Commodity Securities qui sont émis conformément aux Conditions Définitives :

Classe ou Catégorie	ETFS Nickel
Code sur la bourse de Londres (LSE)	NICK

Code ISIN	GB00B15KY211
Nombre cumulé de Micro et Commodity Securities de cette classe ou catégorie	20000
Nom de l'indice sous-jacent	Dow Jones-UBS Nickel Subindex Total Return

Caractéristiques de la classe ou catégorie

- les Classic Individual Securities répliquent les Indices sur Matières Premières DJ-UBS procurant une exposition au risque de variation de valeur des contrats à terme qui portent sur un seul type de matières premières et dont la livraison doit intervenir dans un délai d'un à trois mois ;

auxquels s'ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur le contrat à terme sous-jacent concerné.

C.2	Devise	Les Micro et Commodity Securities sont libellés en dollars américains.
-----	--------	------------------------------------------------------------------------

C.5	Restrictions sur transfert	Sans objet ; les Micro et Commodity Securities sont cessibles sans restriction.
-----	----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

C.8	Droits	<p>Un Micro et Commodity Securities autorise un Participant Agréé à demander le rachat de titre par l'Émetteur et à recevoir le plus élevé de (i) la valeur minimum pour cette catégorie de Micro et Commodity Security (connu comme étant le « Nominal »), et (ii) le prix de cette catégorie de Micro et Commodity Security au jour applicable déterminé en utilisant la Formule exposée et décrite au point C.15.</p> <p>Généralement, seuls les Participants Agréés négocieront directement avec l'Émetteur en rachetant des Micro et Commodity Securities. Dans les cas où il n'y a pas de Participants Agréés, ou au choix de l'Émetteur, les Porteurs de Titres qui ne sont pas des Participants Agréés peuvent demander à l'Émetteur de racheter leurs titres directement.</p> <p>Résumé spécifique à l'émission : Le Nominal et la catégorie de chacun des Micro et Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives est comme suit :</p> <table> <tr> <td>Classes ou catégorie de Micro ou Commodity Securities :</td> <td>ETFS Nickel</td> </tr> <tr> <td>Nominal</td> <td>2.0000000</td> </tr> </table>	Classes ou catégorie de Micro ou Commodity Securities :	ETFS Nickel	Nominal	2.0000000
Classes ou catégorie de Micro ou Commodity Securities :	ETFS Nickel					
Nominal	2.0000000					

C.11 Admission

Une demande a été faite à l'Autorité de cotation britannique pour que l'ensemble des Micro et Commodity Securities émis dans les 12 mois suivant la date du présent Prospectus soient admis à la cote officielle et à la bourse de Londres, qui organise un marché réglementé, et pour que l'ensemble desdits Micro et Commodity Securities puisse être négocié sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son marché réglementé des valeurs cotées (c'est-à-dire admises à la cote officielle). Il est dans l'intention de l'Émetteur que tous les Micro et Commodity Securities émis après la date du présent document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Certains des Commodity Securities ont également été admis à la cote sur la bourse Euronext d'Amsterdam, le Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort, la bourse NYSE Euronext SA de Paris, le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.,.

Aucune demande n'a été faite ni n'est en cours pour la cotation ou la négociation d'autres catégories de Micro et Commodity Securities sur aucune bourse ni aucun marché hors du Royaume-Uni, de la bourse d'Amsterdam, la bourse de Francfort, la bourse de Paris, la bourse Italienne.

Résumé spécifique à l'émission :

Une demande a été faite pour la négociation des Micro et Commodity Securities émis en vertu des Conditions Définitives à la négociation sur le Marché Principal de la bourse de Londres, qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (titres étant inscrits sur la Liste Officielle).

Lesdits Micro et Commodity Securities sont également admis à la cote sur le Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort

Lesdits Micro et Commodity Securities sont également admis à la cote sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A.

C.12 Montant minimal

Chaque Micro et Commodity Security possède une valeur nominale connue sous le nom de « **Nominal** » qui constitue le montant minimal d'un Micro et Commodity Security du type concerné.

Résumé spécifique à l'émission :

Le Nominal et la catégorie de chacun des Micro ou Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives est comme suit :

Classes ou catégorie de Micro ou Commodity Securities	ETFs Nickel
Nominal	2.0000000

C.15 La valeur de l'investissement est affectée par la valeur des instruments sous-jacents

Calcul du Cours

Chaque Micro et Commodity Security donne droit au remboursement par l'Émetteur d'un montant qui est le plus haut entre le Nominal et le cours (« **Cours** »), diminué des coûts de remboursement applicables (comme indiqué au paragraphe E.7). Le cours de chaque Micro et Commodity Security sur un jour particulier est basé sur le niveau de l'Indice sur Matières Premières DJ-UBS sous-jacent concerné à ce jour ajusté des frais applicables et le prix de la catégorie des Individual Securities est calculé en conformité avec la formule suivante (la « **Formule** ») :

$$\text{Cours}(i,t) = I(i,t) \times M(t) \times \text{PF}(i,t) / 10$$

où :

$\text{Cours}(i,t)$

désigne le cours d'un Individual Security de catégorie pertinente au jour auquel le Cours a été calculé ;

i

désigne la catégorie concernée d'Individual Security

t

désigne le jour auquel le Cours est calculé ;

$I(i,t)$

est le niveau de l'Indice sur Matières Premières DJ-UBS pour lequel la catégorie concernée de Individual Security au jour auquel le Cours a été calculé

$M(i,t)$

est le Multiplicateur applicable à la catégorie concernée d'Individual Security le jour auquel le Cours a été calculé ; et

$\text{PF}(i,t)$

est le Facteur de regroupement applicable à la catégorie concernée d'Individual Security le jour auquel le Cours a été calculé.

Le Multiplicateur qui s'applique est publié au fil du temps par l'Émetteur sur son site internet (www.etfsecurities.com).

Ce formule de tarification reflète (i) le prix de l'Indice sur Matières Premières sous-jacent applicable, et (iii) les frais payables par l'Émetteur à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières et ManJer. La déduction des frais payables à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières et ManJer est reflété dans la formule de tarification.

Facteur de regroupement

Le Facteur de regroupement est un chiffre toujours égal à 1 sauf si les Micro et Commodity Securities concernés sont scindés.

Multiplicateur

Les frais pour chaque classe sont déduits quotidiennement du Cours par l'application du Multiplicateur.

Le multiplicateur ($M(i,t)$) est ajusté quotidiennement selon la formule suivante :

$$M(i,t) = M(i,t-1) \times (1 + CA(i,t))$$

où :

$M(i,t)$

est le Multiplicateur applicable à la catégorie concernée d'Individual Security le jour auquel le Cours a été calculé

i

désigne la catégorie concernée d'Individual Security

t

désigne le jour auquel le Cours a été calculé

$M(i,t-1)$

est le Multiplicateur de la catégorie pertinente d'Individual Security le jour précédent celui auquel le Multiplicateur a été calculé

$CA(i,t)$

est l'Ajustement du Capital applicable à la catégorie concernée d'Individual Security le jour auquel le Multiplicateur a été calculé.

À tout instant, le cours d'un Micro Security d'une catégorie donnée est égal au millionième du cours d'un Individual Security de la catégorie correspondante.

Le cours d'un Index Security est égal à la somme des Micro Securities qui le constituent.

Ajustement du Capital

L'Ajustement du Capital est un facteur d'ajustement inclus dans le calcul du Multiplicateur sur lequel s'accordent au gré du vent les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières et l'Émetteur. L'Ajustement du Capital reflète l'intérêt sur la valeur investie dans ce type de Micro et Commodity Security augmenté des frais dus par l'Émetteur à ManJer, aux Contreparties aux Contrats sur Matières Premières ainsi qu'aux fournisseurs d'indice. L'Ajustement du Capital s'appliquant à chaque catégorie de Micro ou Commodity Security un jour donné est publié sur le site internet de l'Émetteur (www.etfsecurities.com).

C.16	Date d'expiration/échéance	Sans objet ; les Micro et Commodity Securities sont à durée indéterminée et aucune échéance n'est spécifiée.
------	----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

C.17 Règlement

CREST

L'Émetteur participe au système CREST, système dématérialisé pour le règlement des transferts et à la détention de titres.

Règlement des créations et remboursements

Lors de la création ou du rachat des Micro et Commodity Securities, le règlement interviendra (sous certaines conditions) le troisième jour de bourse après réception de la demande de création ou de remboursement correspondante selon la modalité de la livraison contre paiement dans le système CREST.

Règlement sur la bourse de Francfort

Dans un objectif de bonne livraison des Micro et Commodity Securities sur la bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (ci-après « **Clearstream** ») émettra, pour chaque série et pour le nombre approprié de Micro et Commodity Securities, un Certificat Global au Porteur (désigné individuellement comme le « **Certificat Global au Porteur** ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre de Micro et Commodity Securities représentés par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera en conséquence le Certificat Global au Porteur concerné.

Règlement sur les bourses NYSE Euronext ESES

Les règlements sur les bourses NYSE Euronext de France et des Pays-Bas sont effectués par l'intermédiaire du Règlement NYSE Euronext pour la plateforme des Titres de la zone Euro (« **ESES** ») et toutes les négociations des Micro et Commodity Securities négociés sur la bourse de Paris ou sur la bourse d'Amsterdam seront exécutées sur un livre d'ordres unique détenu par la bourse de Paris en tant que bourse de référence.

Règlement sur la bourse Italienne

Tous les Micro et Commodity Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

Résumé spécifique à l'émission :

Dans un objectif de bonne livraison des Micro et Commodity Securities sur la bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (ci-après « **Clearstream** ») émettra, pour chaque série et pour le nombre approprié de Micro et Commodity Securities, un certificat mondial au détenteur (désigné individuellement comme le « **Certificat Global au Porteur** ») rédigé en allemand et régi par le Droit allemand. À partir du moment où le nombre de Micro et Commodity Securities représentés par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera en conséquence le Certificat Global au Porteur concerné.

Les Micro et Commodity Securities émis conformément aux Conditions Définitives, qui sont négociés sur la Borsa Italiana S.p.A., sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

C.18 Description du rendement	<p>Le Cours de chaque Micro ou Commodity Security reflète les variations de l'indice de Matières Premières DJ-UBS concerné depuis le jour précédent celui au cours duquel le Cours a été calculé, ajusté par déduction de tout frais applicables. Par conséquent, le rendement pour une classe ou catégorie particulière sera basée, principalement, sur la performance de l'Indice sur Matières Premières DJ-UBS concerné.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, les Individual Securities et les Micro Securities à travers lesquels l'Émetteur obtient une exposition aux Indices sur Matières Premières DJ-UBS sont évalués en conformité avec la Formule. Cette Formule reflète (a) la variation dans l'Indice sur Matières Premières DJ-UBS pertinent depuis le dernier jour auquel le Cours a été calculé ; et (b) les frais payables par l'Émetteur à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières en vertu de l'Accord de Facilité et à ManJer. La déduction des frais payables à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières et à ManJer sont référencés dans l'ajustement du capital référencé dans la Formule.</p> <p>Pour les Index Securities, le Cours est la somme des Cours des Micro Securities dont elles sont constituées.</p> <p>Le cours de chaque catégorie de Micro et Commodity Security sera calculé par l'Émetteur à la fin de chaque jour de valorisation (après publication des cours du marché à terme) puis affiché avec le Multiplicateur et l'Ajustement du Capital qui s'appliquent sur le site internet de l'Émetteur : http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/documents.aspx.</p> <p>Les Micro et Commodity Securities ne rapportent pas d'intérêt. Le rendement pour un investisseur est défini par la différence entre le cours d'émission des Micro et Commodity Securities (ou de leur achat sur le marché secondaire) et leur cours de rachat (ou de vente).</p> <p>Résumé spécifique à l'émission : Les Contrats sur Matières Premières fournissent un rendement lié à Dow Jones-UBS Nickel Subindex Total Return , plus d'information est disponible sur http://www.djindexes.com/ubs/index.cdfm.</p>
C.19 Cours final / prix d'exercice	<p>Les cours de chaque catégorie de Micro et Commodity Securities sont calculés chaque jour de valorisation à l'aide de la Formule et les rachats de Micro et Commodity Securities auprès de l'Émetteur sont effectués au cours correspondant (défini selon la Formule) au jour où la demande de remboursement est reçue.</p>
C.20 Type de valeur sous jacente et	<p>Les Micro et Commodity Securities sont adossés à des Contrats sur Matières Premières qui sont des contrats dérivés avec la Contrepartie aux Contrats sur</p>

localisation
d'informations sur
les valeurs sous
jacentes

Matières Premières achetés auprès des Contreparties aux Contrats sur Matières Premières.

Les Contrats sur Matières Premières offrent un rendement lié à l'Indice des matières premières DJ-UBS sous-jacent correspondant et sont évalués de la même manière que les Micro et Commodity Securities par référence à l'Indice sur Matières Premières DJ-UBS concerné. Vous pourrez trouver des informations sur les Indices sur Matières Premières DJ-UBS à l'adresse :
<http://www.djindexes.com/ubs/index.cdfm>

Les détails sur la garantie détenue auprès de BNYM au bénéfice de l'Émetteur en vertu des Accord de Garantie UBS, Accord de Contrôle UBS, Accord de Garantie MLCI et Accord de Contrôle MLC sont donnés sur le site internet de l'Émetteur :
www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/documents.aspx.

Résumé spécifique à l'émission :

Les Contrats sur Matières Premières offrent un rendement lié à Dow Jones-UBS Nickel Subindex Total Return ; vous trouverez de plus amples informations sur <http://www.djindexes.com/ubs/index.cdfm>.

SECTION D - Risques

D.2 Risques principaux de l'Émetteur

L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des ETFs Classic Commodity Securities, ETFs Longer Dated Commodity Securities et certains autres titres (les « **Micro et Commodity Securities** »), qui sont émis conformément au prospectus de base séparé de l'Émetteur daté de la même date que le Prospectus, en tant que titres adossés à des actifs et n'a pas d'autres actifs que ceux attribuables aux Micro et Commodity Securities et les Micro et Commodity Securities. Les montants qu'un Porteur de Titres pourrait recevoir suite à une plainte déposée contre l'Émetteur sont, donc limités aux produits de réalisation de bien garanti applicable à de telle catégorie de Porteurs de Titres des Micro et Commodity Securities et dans la mesure où l'Émetteur est une structure à finalité spécifique créée aux seules fins d'émettre des Micro et Commodity Securities et des Micro et Commodity Securities, et puisque les Micro et Commodity Securities ne sont pas garantis par une autre personne, l'Émetteur n'aurait pas d'autres actifs que le Porteur de Titres pourrait réclamer. Dans le cas où le bien garanti est insuffisant pour couvrir le montant payable au Porteur de Titres, le Porteur de Titres subirait une perte :

Bien que les Micro et Commodity Securities soient garantis par des Contrats sur Matières Premières et des nantissements, leur valeur et la capacité de l'Émetteur à acquitter tout montant de rachat reste partiellement dépendante du recouvrement des sommes dues par UBS et MLCI au titre des Contrats de Facilité, de la Caution BAC, des Accords de Garantie et des Accords de Contrôle. Aucun Porteur de Titres n'a de droit direct à faire exécuter les obligations de l'Émetteur.

On ne peut garantir qu'UBS, MLCI ou une quelconque autre entité sera en mesure de

s'acquitter de ses obligations de paiement au titre des Contrats sur Matières Premières, Contrat de Facilité, Caution BAC, Accord de Garantie ou Accord de Contrôle pertinent. Par conséquent, on ne peut assurer que l'Émetteur soit en mesure de racheter les Micro et Commodity Securities à leur cours de rachat.

D.6 Risques principaux des titres	<p>La performance passée n'est pas un indicateur fiable des performances futures et la performance de l'investissement d'un Micro et Commodity Security pourrait être volatile. En conséquence, les investisseurs en Micro et Commodity Securities peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les cours des matières premières peuvent être volatils, d'où des fluctuations importantes de la valeur des Micro et Commodity Securities.• Dans les situations où le prix des contrats à terme dont la livraison doit intervenir à une date éloignée s'avère plus élevé que celui des contrats à terme dont la livraison doit intervenir à une date plus avancée, la valeur de l'Indice des matières DJ-UBS correspondant diminuera avec le temps sauf si le prix au comptant augmente au même rythme que la variation du prix des contrats à terme. Le rythme de variation peut être relativement élevé et les variations peuvent se prolonger pendant un temps indéterminé, diminuant ainsi la valeur de l'Indice des matières premières DJ-UBS et par là même le cours de tout Micro et Commodity Security lié à celui-ci.• Les Micro et Commodity Securities sont cotés en dollars américains et la valeur de tout investissement dans d'autres devises sera affectée par les fluctuations de taux de change.• Certains jours, une perturbation sur le marché des matières premières sous-jacentes peut empêcher la fixation du cours d'une ou plusieurs catégories de Micro et Commodity Securities. Cela entraînera un retard dans le traitement des demandes ou des rachats pouvant avoir des effets indésirables pour les investisseurs potentiels ou existants.• En cas de réalisation du nantissement par une Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières, la valeur de l'actif réalisé peut être inférieure à celle exigée pour régler le montant du rachat aux Porteurs de Titres et toute réalisation de nantissement peut nécessiter un certain délai. Toute réalisation du nantissement peut prendre du temps et un Porteur de Titres pourrait subir des retards dans la réception des montants qui lui sont dus. Un Porteur de Titres peut également subir une perte si les actifs réalisés sont inférieurs au montant de rachat dû.
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION E - Offre

E.2b Raison de l'Offre et utilisation des	Sans objet ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture.
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

E.3 Conditions générales de l'offre

Les Micro et Commodity Securities sont offerts à la souscription par l'Émetteur aux seuls Participants Agréés ayant soumis une demande en bonne et due forme et ne seront émis qu'après règlement du prix de souscription à la Contrepartie aux Contrats sur Matières Premières concernée. Le Participant Agréé doit également acquitter une commission de création de 500 livres Sterling. Toute demande de Micro et Commodity Securities faite avant 14h30, heure anglaise, pendant un jour de bourse permettra normalement au Participant Agréé d'être inscrit comme le détenteur Micro et Commodity Securities dans les trois jours de bourse.

E.4 Intérêts importants ou conflictuels

MM. Tuckwell et Roxburgh (qui sont administrateurs de la société émettrice) sont également administrateurs de ManJer et chacun des administrateurs de l'Émetteur (autre que M. Weeks) est en outre administrateur de HoldCo : l'actionnaire unique de l'Émetteur. M. Tuckwell est également un administrateur et un actionnaire de ETFSL et M. Roxburgh est le Directeur Financier de ETFSL. Les administrateurs n'estiment pas qu'il y ait de conflit d'intérêt potentiel ou avéré entre les obligations des administrateurs et/ou membres des comités de gestion, de direction et de supervision de l'Émetteur au regard de l'Émetteur et les intérêts personnels et/ou autres obligations qu'ils peuvent avoir.

Les administrateurs de l'Émetteur occupent également des postes d'administrateurs au sein d'autres sociétés émettrices de titres sur matières premières négociées en bourse (ETC) appartenant elles aussi à HoldCo.

E.7 Frais

L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs :

Aux Participants Agréés uniquement :

- l'Émetteur facture les frais d'un montant de 500 livres Sterling par demande ou rachat fait directement auprès de l'Émetteur.

À tous les Porteurs de Titres :

- des commissions de gestion de 0,49 % par an sur la base de la valeur de tous les Micro et Commodity Securities en circulation ;
- une commission de 0,45 % par an à acquitter par les Contreparties aux Contrats sur Matières Premières pour les Classic Securities et de 0,60 % par an pour les Longer Dated Securities, toutes deux basées sur la valeur de l'ensemble des Micro et Commodity Securities en circulation ; et
- une redevance d'utilisation de 0,05 % par an (calculée sur le prix cumulé

quotidien de tous les Contrats sur Matières Premières intégralement acquittés en circulation à cet instant) qui servira à payer la commission de CME Indexes.

chacun étant calculé en appliquant l'Ajustement de Capital.

Aucun autre frais n'est facturé aux investisseurs par l'Émetteur.

Si un investisseur achète des Micro et Commodity Securities à un intermédiaire financier, l'Émetteur évalue les frais facturés par un initiateur de l'offre agréé pour la vente de Micro et Commodity Securities à un investisseur à 0,15 % de la valeur de ces titres vendus à l'investisseur.

Résumé spécifique à l'émission :

Frais applicable	£500
Frais de rachat	£500
Multiplicateur	1.0046218
Frais de gestion	0.45%
Allocation de License	0.05